

CHAPITRE QUATRE - règlement technique Synchronized Skating

TABLE DES MATIERES

4.	SYNCHRONIZED SKATING	3
4.1.	DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMPETITIONS	3
4.1.1.	Dispositions concernant les teams	3
4.1.1.1.	Représentation de club	3
4.1.1.2.	Changement de catégorie	3
4.1.1.3.	Limitation à la participation	3
4.1.1.4.	Patineurs remplaçants	3
4.2.	CHAMPIONNATS SUISSES	4
4.2.1.	Généralités	4
4.2.2.	Championnats suisses Seniors	4
4.2.2.1.	Titre de champion	4
4.2.2.2.	Exigences	4
4.2.2.3.	Programme	4
4.2.2.4.	Participation	4
4.2.3.	Championnats suisses Juniors	5
4.2.3.1.	Titre de champion	5
4.2.3.2.	Exigences	5
4.2.3.3.	Programme	5
4.2.3.4.	Participation	5
4.2.4.	Championnats Suisses Advanced Novice	6
4.2.4.1.	Titre de champion	6
4.2.4.2.	Exigences	6
4.2.4.3.	Programme	6
4.2.4.4.	Participation	6
4.3.	COMPETITIONS REGIONALES ET CANTONALES	7
4.3.1.	Généralités	7
4.3.2.	Catégories	7
4.3.2.1.	Conditions de participation pour les catégories de championnats	7
4.3.2.2.	Conditions de participation pour les catégories de « Sport pour tous »	7
4.3.3.	Participation	7
4.4.	TESTS DE SYNCHRONIZED SKATING	8
4.4.1.	Généralités	8
4.4.1.1.	Inscriptions	8
4.4.1.2.	Répartition des tests	8
4.4.1.3.	Finance d'inscription	8
4.4.1.4.	Frais	9
4.4.1.5.	Organisation et déroulement	9
4.4.1.6.	Jury (exigences minimales)	10
4.4.1.7.	Diplômes / Médailles	10
4.4.1.8.	Feuilles de jugement / registre central de gestion des membres	10
4.4.1.9.	Admission aux tests	10
4.4.2.	Déroulement technique du test de Synchronized Skating	11
4.4.2.1.	Généralités	11
4.4.2.2.	Éléments du test	12
4.4.2.3.	Jugement	12
4.5.	FONCTIONNAIRES DE COMPETITION	14
4.5.1.	Juges et juges-arbitres	14
4.5.1.1.	Classes	14
4.5.1.2.	Exigences	14
4.5.1.3.	Formation	18

4.5.1.4.	Convocation	18
4.5.1.5.	Nomination	18
4.5.1.6.	Activités journalistique	19
4.5.1.7.	Liste des fonctionnaires	19
4.5.1.8.	Sanctions	19
4.5.2.	Technical Controllers	20
4.5.2.1.	Classes	20
4.5.2.2.	Exigences	20
4.5.2.3.	Formation	21
4.5.2.4.	Convocation	21
4.5.2.5.	Nomination	22
4.5.2.6.	Activités journalistiques	22
4.5.2.7.	Liste des fonctionnaires	22
4.5.2.8.	Sanctions	22
4.5.3.	Technical Specialists	23
4.5.3.1.	Classes	23
4.5.3.2.	Exigences	23
4.5.3.3.	Formation	25
4.5.3.4.	Convocation	25
4.5.3.5.	Nomination	25
4.5.3.6.	Activités journalistique	26
4.5.3.7.	Liste des fonctionnaires	26
4.5.3.8.	Sanctions	26

4. SYNCHRONIZED SKATING

4.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMPETITIONS

4.1.1. Dispositions concernant les teams

4.1.1.1. Représentation de club

Chaque team peut représenter au maximum deux clubs. Les clubs en question doivent être membres de Swiss Ice Skating.

Si un team représente deux clubs, il doit se présenter sous le double nom des deux clubs (dans l'ordre alphabétique).

4.1.1.2. Changement de catégorie

Au cours d'une même compétition, les teams sont autorisés à concourir dans plusieurs catégories, pour autant qu'ils présentent un programme différent sur une musique différente et qu'au moins 50% des patineurs soient remplacés.

Pendant la saison, un team doit concourir dans la même catégorie lors de toutes les compétitions.

4.1.1.3. Limitation à la participation

Au cours d'une même compétition, les patineurs d'un team ne peuvent pas concourir dans la même catégorie pour deux clubs différents. Si un club participe à une compétition avec deux teams dans la même catégorie, les mêmes patineurs ne peuvent pas faire partie des deux teams.

4.1.1.4. Patineurs remplaçants

Voir règlement ISU. Une liste de membres actualisée doit être présentée au moment de l'enregistrement.

4.2. CHAMPIONNATS SUISSES

4.2.1. Généralités

Concernant la publication, les distinctions, le respect des prescriptions contre le dopage et des dispositions de l'ISU, l'organisation, les frais et les responsabilités, voir chapitre 1 (Conditions générales).

4.2.2. Championnats suisses Seniors

4.2.2.1. Titre de champion

« Champion suisse Seniors de Synchronized Skating 20.. »

4.2.2.2. Exigences

Pour remporter le titre de « Champion Suisse » et obtenir la médaille, une performance minimale peut être exigée par la commission SYS (par exemple un nombre de points minimum). Si aucune performance minimale n'a été définie au préalable, le titre est attribué au team premier classé.

4.2.2.3. Programme

Les règlements ISU en vigueur pour les compétitions ISU Seniors (Synchronized Skating) s'appliquent aux championnats suisses Seniors:

Programme court	2 minutes 50 secondes max.
Programme libre	4 minutes +/- 10 secondes

4.2.2.4. Participation

Sont autorisés à concourir tous les teams:

- constitués de 16 patineurs ayant tous 15 ans révolus au 1^{er} juillet précédant le championnat;
- dont au moins 12 patineurs qui prennent le départ sont en possession d'un test Inter Argent de Swiss Ice Skating.

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir chapitre 1.3.4.1.

Des exceptions peuvent être accordées par la commission SYS. L'instance de recours est le comité directeur de Swiss Ice Skating.

4.2.3. Championnats suisses Juniors

4.2.3.1. Titre de champion

« Champion suisse Juniors de Synchronized Skating 20... »

4.2.3.2. Exigences

Pour remporter le titre de « Champion Suisse » et obtenir la médaille, une performance minimale peut être exigée par la commission SYS (par exemple un nombre de points minimum). Si aucune performance minimale n'a été définie au préalable, le titre est attribué au team premier classé.

4.2.3.3. Programme

Les règlements ISU en vigueur pour les compétitions ISU Juniors (Synchronized Skating) s'appliquent aux championnats suisses Juniors:

Programme court	2 minutes 50 secondes max.
Programme libre	3 minutes 30 secondes +/- 10 secondes

4.2.3.4. Participation

Sont autorisés à concourir tous les teams:

- constitués de 16 patineurs ayant tous 13 ans révolus et pas encore 19 ans révolus au 1^{er} juillet précédant le championnat;
- dont au moins 12 patineurs qui prennent le départ sont en possession d'un test de Bronze de Swiss Ice Skating.

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir chapitre 1.3.4.1.

Des exceptions peuvent être accordées par la commission SYS. L'instance de recours est le comité directeur de Swiss Ice Skating.

4.2.4. Championnats Suisses Advanced Novice

4.2.4.1. Titre de champion

« Champion suisse Advanced Novice de Synchronized Skating 20... »

4.2.4.2. Exigences

Pour remporter le titre de « Champion Suisse » et obtenir la médaille, une performance minimale peut être exigée par la commission SYS (par exemple un nombre de points minimum). Si aucune performance minimale n'a été définie au préalable, le titre est attribué au team premier classé.

4.2.4.3. Programme

Les règlements ISU en vigueur pour les compétitions ISU Advanced Novice (Synchronized Skating) s'appliquent aux championnats suisses Advanced Novices:

Programme libre 3 minutes +/- 10 secondes

4.2.4.4. Participation

Sont autorisés à concourir tous les teams:

- constitués de 14-16 patineurs ayant tous 10 ans révolus et pas encore 15 ans révolus au 1^{er} juillet précédant le championnat;
- dont au moins 12 patineurs qui prennent le départ sont en possession d'un test Inter Bronze de Swiss Ice Skating.

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir chapitre 1.3.4.1.

Des exceptions peuvent être accordées par la commission SYS. L'instance de recours est le comité directeur de Swiss Ice Skating.

4.3. COMPETITIONS REGIONALES ET CANTONALES

4.3.1. Généralités

Toutes les compétitions de « Sport pour tous » publiées en Suisse qui sont annoncées en tant que « compétition interclub » conformément à la règle ISU Rule 107, paragraphe 14 requièrent l'autorisation de la commission SYS. Les « directives pour l'organisation et la tenue de compétitions internationales de « Sport pour tous » en Synchronized Skating » de Swiss Ice Skating doivent être respectées.

L'association régionale à laquelle appartient l'organisateur est responsable de la publication, des distinctions, du respect des prescriptions contre le dopage et des dispositions de l'ISU, de l'organisation, des frais et de la finance d'inscription.

4.3.2. Catégories

Les compétitions régionales et cantonales peuvent être organisées avec les catégories de championnats et/ou les catégories de « Sport pour tous ».

4.3.2.1. Conditions de participation pour les catégories de championnats

Chaque membre d'un team qui participe à une compétition doit être en possession d'une **licence valable (licence de type A)** de Swiss Ice Skating.

Pour le déroulement des catégories de championnats dans les compétitions régionales et cantonales, les exigences techniques de l'ISU et les directives de Swiss Ice Skating sont applicables.

4.3.2.2. Conditions de participation pour les catégories de « Sport pour tous »

Pour le déroulement de compétitions régionales ou cantonales dans les catégories « Sport pour tous » Juvenile, Basic Novice, Mixed Age, Seniors B, Adultes et Masters, les exigences techniques publiées chaque année par la commission SYS sont applicables. Elles se conforment en règle générale aux directives en vigueur de l'ISU ainsi qu'aux « Technical Guidelines » de Swiss Ice Skating.

Chaque membre d'un team qui désire prendre part à une compétition doit être en possession d'une **licence A ou B valable** auprès de Swiss Ice Skating.

4.3.3. Participation

Pour les catégories Basic Novice et Juvenile, une des deux conditions suivantes doit être remplie (conditions non cumulatives):

- 50% des patineurs du team qui prennent le départ sont en possession d'un test de patinage artistique, de style ou de danse sur glace de Swiss Ice Skating ou
- 50% des patineurs du team qui prennent le départ sont en possession du test de Synchronized Skating de Swiss Ice Skating.

Pour les autres catégories de « Sport pour tous », aucun test n'est exigé.

4.4. TESTS DE SYNCHRONIZED SKATING

4.4.1. Généralités

4.4.1.1. Inscriptions

Les inscriptions au test sont à adresser au club organisateur par le club auquel le team appartient.

Lors de l'inscription, les informations suivantes sont à mentionner:

- a) Nom du team
- b) Nom du club auquel le team appartient
- c) Nom de l'entraîneur
- d) Liste des patineurs et des remplaçants du team
- e) Lieu et date du test

Le formulaire d'inscription au test est à remplir en deux exemplaires et à envoyer comme suit:

- 1 exemplaire au club organisateur;
- 1 exemplaire au responsable des tests de la commission SYS de Swiss Ice Skating, au plus tard deux semaines avant la date du test.

Les formulaires d'inscriptions aux tests peuvent être téléchargés sur le site internet de Swiss Ice Skating.

Un test non réussi ne peut être repassé avant un délai de 20 jours.

4.4.1.2. Répartition des tests

En Synchronized Skating, Swiss Ice Skating ne définit qu'un test.

4.4.1.3. Finance d'inscription

Le montant de la finance d'inscription au test de Synchronized Skating est fixé et publiée annuellement.

Le montant de la finance d'inscription est à verser au club organisateur dans le délai indiqué dans la publication du test.

Un team inscrit qui ne se présente pas au test, même s'il s'est excusé, ainsi que les teams qui ne réussissent pas le test, n'ont aucun droit au remboursement de la finance d'inscription.

La finance d'inscription ne sera restituée que si le club organisateur renonce à l'organisation du test pour quelque motif que ce soit.

4.4.1.4. Frais

Le club organisateur prend à sa charge les frais de voyage, de subsistance et éventuellement de logement des juges ainsi que la location de la glace.

L'indemnisation des fonctionnaires s'effectue selon les tarifs de Swiss Ice Skating en vigueur.

4.4.1.5. Organisation et déroulement

L'organisation des tests est de la compétence des clubs membres de Swiss Ice Skating.

Un club qui organise une session de tests est responsable de la convocation du jury selon les dispositions relatives aux jurys pour le test (voir chapitre 4.4.1.6). La convocation du jury ne doit pas être faite par un entraîneur.

Le juge-arbitre convoqué pour la session de tests, qui remplit les conditions requises, devra être informé à temps par écrit des points suivants:

- Nom, club et classe de tous les juges convoqués;
- Noms de tous les membres du team inscrit et nom de l'entraîneur.

Le juge-arbitre a tous les droits et devoirs prévus par les dispositions de l'ISU pour cette fonction.

Le juge-arbitre est responsable de la conformité du jury ainsi que de la vérification des conditions à remplir par les membres des teams participant au test. Le juge-arbitre a notamment le devoir de:

- prier les membres du jury de vérifier, avant le test et à l'aide des listes des membres des teams, qu'aucun lien de parenté n'existe avec un membre d'un team ou leur entraîneur.
- annuler une session de test si le jury n'est pas conforme aux exigences (voir chapitre 4.4.1.6).
- exclure un patineur du test s'il n'est pas en possession d'un document d'identification valable ou si un membre de la parenté du patineur ou de l'entraîneur fait partie du jury, ainsi qu'exclure un team si la finance d'inscription au test n'a pas été payée.

Le juge-arbitre ne peut accorder d'exception qu'après l'avoir soumise pour approbation à la commission SYS.

Le juge-arbitre peut reporter ou interrompre un test si les conditions de glace ou les intempéries ne permettent pas de patiner normalement. Chaque test doit cependant être terminé le jour où il a débuté.

4.4.1.6. Jury (exigences minimales)

3 juges. Le juge officiant comme juge-arbitre doit être un juge de 1^{ère} classe ou de classe supérieure en Synchronized Skating. Au maximum un des juges peut être juge de patinage artistique, de style ou de danse sur glace.

Les personnes apparentées aux membres du team et à leur entraîneur ne peuvent pas faire partie du jury pour les tests.

4.4.1.7. Diplômes / Médailles

Il n'y a pas de diplômes officiels de Swiss Ice Skating pour le test de Synchronized Skating.

4.4.1.8. Feuilles de jugement / registre central de gestion des membres

Pour noter leurs appréciations, les juges sont tenus d'utiliser les feuilles de jugement officielles de Swiss Ice Skating. Celles-ci doivent être mises à disposition des juges avant le début du test, munies des indications nécessaires.

A la fin de la session de tests, le juge-arbitre vérifie l'intégralité des feuilles de jugement et les envoie, conjointement avec le deuxième exemplaire du formulaire d'inscription, au responsable des tests de la commission SYS de Swiss Ice Skating.

Les feuilles de jugement, ainsi que les formulaires d'inscription et les formulaires des teams sont archivés par le responsable des tests de la commission SYS. Les résultats des tests sont enregistrés dans le registre central de gestion des membres.

4.4.1.9. Admission aux tests

Tous les membres du team doivent appartenir à un club.

Chaque membre d'un team qui participe à un test doit être en possession d'une **licence valable** de Swiss Ice Skating.

Les patineurs qui ne remplissent pas ces conditions sont radiés de la liste des patineurs par le juge-arbitre et ne peuvent pas participer au test.

Un patineur peut passer le test de Synchronized Skating plusieurs fois.

4.4.2. Déroulement technique du test de Synchronized Skating

4.4.2.1. Généralités

4.4.2.1.1. Exigences

Un team ne peut prendre le départ du test qu'avec le nombre suivant de patineurs (remplaçants non comptés):

- au moins 8 patineurs, au maximum 16 patineurs;
- pendant le test, les remplaçants sont tenus de patiner au moins trois éléments à tour de rôle;
- le test de SYS contient 5 éléments.

4.4.2.1.2. Ordre de passage

Le juge-arbitre effectue, en présence des capitaines de team et des entraîneurs, un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage. Celui-ci reste le même durant tout le test.

4.4.2.1.3. Ordre de présentation des éléments

Les éléments prescrits sont présentés selon l'ordre indiqué dans les règlements.

4.4.2.1.4. Répétition d'un élément

Un élément par test / team peut être répété à la fin du test sur demande du juge-arbitre.

4.4.2.1.5. Echauffement

Avant la présentation des éléments, chaque team dispose d'un temps d'échauffement de six minutes.

4.4.2.1.6. Dimensions de la piste

La piste devrait mesurer 30 x 60 mètres, mais au minimum 26 x 56 mètres.

4.4.2.1.7. Emplacement du jury

Lors du test de Synchronized Skating, le jury est placé de la même manière que lors d'un championnat (en hauteur et isolé des spectateurs).

4.4.2.1.8. Musique

Tous les éléments sont patinés en musique.

La musique doit pouvoir être entendue correctement sur toute la surface de la piste.

4.4.2.2. Éléments du test

- 1 Circle avec changement d'avant en arrière
- 1 Line en avant
- 1 Block en avant ou avec changement d'avant en arrière
- 1 Two Spoke Wheel en arrière
- 1 Élément à choix:
 - V-Intersection en avant
 - Line Intersection en avant

4.4.2.3. Jugement

4.4.2.3.1. Généralités

L'ISU Judging System est utilisé pour le jugement du test de Synchronized Skating.

Chaque élément est patiné une seule fois.

Un élément peut être répété lorsque les 5 éléments ont été présentés. Si deux éléments ont été jugés avec un GOE MOINS 3, le team est éliminé du test après le deuxième élément insuffisant.

Les pas d'entrée et de sortie d'un élément ne sont pas jugés.

En cas de doute, le juge-arbitre décide si l'élément prescrit a été exécuté correctement ou non.

Les directives concernant les GOE pour les juges et les entraîneurs suivent en général les règlements de l'ISU pour le Synchronized Skating.

Détails pour le jugement : voir le Manuel de test de Synchronized Skating, paragraphe 5.

4.4.2.3.2. Nombre de points nécessaires

<i>Élément</i>	+++	++	+	BASE	-	--	---
Circle	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Line	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Block	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Two (2)- Spoke Wheel	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Élément à choix	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Total par juge				10.0			

4.4.2.3.3. Réussite du test

Le team a réussi le test si:

- il a obtenu au moins **10.0** points auprès la majorité des juges, et
- il a en outre obtenu le nombre de points BASE auprès de la majorité des juges et pour la majorité des éléments
- le GOE minimum exigé pour chaque élément auprès de la majorité des juges est de MOINS 2.

Si le nombre de points minimal n'est pas atteint auprès de la majorité des juges, le team est éliminé.

4.4.2.3.4. Proclamation des résultats du test

Le juge-arbitre proclame les résultats et les motive par quelques explications si nécessaire. Lors de la proclamation des résultats, tous les juges restent à disposition des entraîneurs pour d'éventuelles explications supplémentaires ou complémentaires.

4.5. FONCTIONNAIRES DE COMPETITION

Lors du déroulement des compétitions en Synchronized Skating avec le système de jugement ISU, les fonctions suivantes sont assurées par des fonctionnaires de compétition qualifiés :

- Juges et juges-arbitres
- Technical Controller
- Technical Specialist (et Assistant Technical Specialist)
- Data Operator
- Replay Operator
- Camera Operator
- Calculateur

Les fonctions de Data Operator, Replay Operator, Camera Operator et calculateur sont couvertes par un chapitre séparé.

4.5.1. Juges et juges-arbitres

4.5.1.1. Classes

Les juges en Synchronized Skating sont répartis dans les classes suivantes:

- a) Candidats juges 2^{ème} classe
- b) Juges 2^{ème} classe
- c) Candidats juges 1^{ère} classe
- d) Juges 1^{ère} classe
- e) Juges nationaux
- f) Juges internationaux
- g) Juges ISU
- h) Juges-arbitres internationaux
- i) Juges-arbitres ISU
- j) Juges honoraires de Swiss Ice Skating

4.5.1.2. Exigences

La fonction de juge resp. de juge-arbitre en Synchronized Skating requiert:

- ressortissant suisse ou étranger avec un permis de résidence „C“;
- qualification amateur, selon ISU General Regulations, *Rule 102* et ISU Special Regulations Synchronized Skating, *Rule 900-903*;
- 18 ans révolus et pas encore 70 ans;
- connaissances complètes de tout ce qui concerne le jugement en Synchronized Skating;
- vue et capacité auditive adéquates, et bonne condition physique générale pour exercer la fonction;
- comportement discret et confidentialité;
- pas de partis pris pour ou contre un team ou en raison d'autres circonstances;
- comportement parfaitement neutre et impartial en tout temps;
- bonnes connaissances écrites de l'anglais;
- observation stricte des règlements de Swiss Ice Skating et ISU en vigueur;

- respect des droits et obligations prévus par les directives de l'ISU en vigueur: ISU Rule 900-903

En Synchronized Skating, les bases du jugement ne peuvent pas être acquises suffisamment. Chaque juge de SYS des classes a) à e) doit par conséquent être également actif en tant que juge de patinage artistique ou de danse sur glace et figurer sur la liste des fonctionnaires de Swiss Ice Skating de patinage artistique, de patinage de style ou de danse sur glace. Les juges de classe f) et supérieure sont exemptés de cette exigence.

Les exigences suivantes sont des conditions préalables pour la nomination à la fonction de juge, et doivent être remplies pour les différentes classes:

4.5.1.2.1. Candidats juges 2^{ème} classe

Les candidats juge 2^{ème} classe en patinage artistique, en patinage de style ou en danse sur glace qui veulent assumer la fonction de juge en Synchronized Skating, sont proposées par leur club à la commission SYS de Swiss Ice Skating, mentionné ci-dessous la commission SYS, en tant que candidats juges 2^{ème} classe.

La commission SYS décide de l'admission définitive sur la liste des juges en Synchronized Skating de Swiss Ice Skating, après participation à un cours de juges reconnu par la commission SYS.

Suite à l'admission sur la liste des juges, les exigences suivantes sont requises:

- participation annuelle à un cours de juges reconnu par la commission SYS;
- activités en tant que juge à l'essai lors de tests en Synchronized Skating;
- au moins 1 activité à l'essai autonome;
- ou la participation accompagnée d'une activité à l'essai lors d'une compétition nationale ou internationale en Synchronized Skating;
- activités en tant que juge à l'essai en patinage artistique, en patinage de style ou en danse sur glace;
- soumission des activités de fonctionnaires annuels effectués dans chaque discipline à la commission SYS de Swiss Ice Skating jusqu' à fin avril.

Les candidats juges 2^{ème} classe ne sont pas habilités à juger des tests en Synchronized Skating.

4.5.1.2.2. Juges 2^{ème} classe

Pour être promu juge 2^{ème} classe, les exigences suivantes sont requises:

- au minimum deux années de pratique en tant que juge à l'essai lors de tests en Synchronized Skating ainsi qu'en patinage artistique resp. en danse sur glace;
- la participation annuelle à un cours de juges reconnu par la commission SYS;
- au moins 2 activités à l'essai autonomes ou la participation accompagnée à des activités à l'essai lors de compétitions nationales ou internationales en Synchronized Skating.

Les juges 2^{ème} classe ou de classe supérieure en patinage artistique, en patinage de style ou en danse sur glace au bénéfice d'une expérience personnelle dans une équipe de Synchronized Skating qui veulent assumer la fonction de juge en Syn-

chronized Skating peuvent être proposés par leur club à la commission SYS directement en tant que juges 2^{ème} classe en Synchronized Skating.

La commission SYS décide de l'admission sur la liste des juges en Synchronized Skating de Swiss Ice Skating.

Suite à l'admission, les exigences suivantes sont requises:

- la participation annuelle à un cours de juges reconnu par la commission SYS;
- des activités en tant que juge lors de tests en Synchronized Skating;
- au moins 1 activité à l'essai autonome ou la participation accompagnée à des activités à l'essai lors de compétitions nationales ou internationales en Synchronized Skating ;
- soumission des activités de fonctionnaires annuels effectués dans chaque discipline à la commission SYS de Swiss Ice Skating jusqu' à fin avril.

Les juges 2^{ème} classe sont habilités à juger des tests en Synchronized Skating.

4.5.1.2.3. Candidats juges 1^{ère} classe

Après deux années de pratique en tant que juge 2^{ème} classe et de formation continue à l'occasion des cours de juge, le club peut proposer le juge à la commission SYS en tant que candidat juge 1^{ère} classe.

Les candidats juges 1^{ère} classe ou de classe supérieure en patinage artistique, en patinage de style ou en danse sur glace peuvent également être proposés par leur club à la commission SYS en tant que candidats juges 1^{ère} classe en Synchronized Skating s'ils respectent les exigences suivantes :

- la participation annuelle à un cours de juges reconnu par la commission SYS;
- au moins 1 activité en tant que juge lors de tests en Synchronized Skating;
- au moins 2 activités à l'essai autonomes ou la participation accompagnée à des activités à l'essai lors de compétitions nationales ou internationales en Synchronized Skating ;
- soumission des activités de fonctionnaires annuels effectués dans chaque discipline à la commission SYS de Swiss Ice Skating jusqu' à fin avril.

La commission SYS peut refuser la promotion en catégorie candidat juge 1^{ère} classe faute de pratique ou en cas de non-participation aux cours de juges.

La participation aux cours de juges de Swiss Ice Skating reconnus par la commission SYS est obligatoire. Il s'ensuit une convocation de la commission SYS pour un jugement à l'essai lors d'une compétition.

4.5.1.2.4. Juges 1^{ère} classe

Pour être promu juge 1^{ère} classe, le juge doit passer un examen sur convocation de la commission SYS.

Les exigences suivantes sont requises:

- bonnes connaissances d'anglais;
- aptitudes administratives;
- la participation annuelle à un cours de juges reconnu par la commission SYS;
- au moins 1 activité lors d'une compétition nationale ou internationale;

- soumission des activités de fonctionnaires annuels effectués dans chaque discipline à la commission SYS de Swiss Ice Skating jusqu' à fin avril.

Le juge 1^{ère} classe est habilité à juger également les championnats sur convocation de la commission SYS.

4.5.1.2.5. Juges nationaux

Les juges qui répondent aux exigences suivantes peuvent être promus juge national en Synchronized Skating par la commission SYS;

- bonnes connaissances d'anglais;
- aptitudes administratives;
- capacité et disposition à assumer la fonction de juge-arbitre;
- la participation annuelle à un cours de juges reconnu par la commission SYS;
- au moins 2 activités lors de compétitions nationales ou internationales;
- soumission des activités de fonctionnaires annuels effectués dans chaque discipline à la commission SYS de Swiss Ice Skating jusqu' à fin avril.

Les juges nationaux peuvent être convoqués par la commission SYS en tant que juge-arbitre aux championnats nationaux.

4.5.1.2.6. Juges internationaux et juges ISU

Les juges nationaux resp. juges internationaux qui répondent aux exigences fixées par l'ISU peuvent au besoin, sur demande de la commission SYS, être proposés à l'ISU en tant que juges internationaux resp. juges ISU. La décision pour la nomination en tant que juge international resp. juge ISU incombe à l'ISU.

Pour les juges internationaux et les juges ISU, les règlements ISU font foi.

4.5.1.2.7. Juges-arbitres internationaux et juges-arbitres ISU

Les juges internationaux resp. juges ISU qui répondent aux exigences fixées par l'ISU peuvent au besoin, sur demande de la commission SYS, être proposés à l'ISU en tant que juges-arbitres internationaux resp. juges-arbitres ISU. La décision pour la nomination en tant que juge-arbitre international resp. juge-arbitre ISU incombe à l'ISU.

Pour les juges-arbitres internationaux et les juges-arbitres ISU, les règlements ISU font foi.

4.5.1.2.8. Juges honoraires de Swiss Ice Skating

Les juges nationaux ou de classe supérieure qui le méritent peuvent, après cessation de leur activité, être nommés juges honoraires par le comité directeur de Swiss Ice Skating sur proposition du club ou de la commission SYS. Les juges honoraires ne peuvent plus fonctionner en tant que juge.

4.5.1.3. Formation

4.5.1.3.1. Cours de juges

Les juges et candidats juges sont tenus de participer annuellement à un cours régional, national ou international de juges en Synchronized Skating reconnu par la commission SYS.

4.5.1.3.2. Juges à l'essai

Il convient d'engager les juges à l'essai de telle sorte que le juge-arbitre chargé d'établir ensuite le rapport et le candidat ne fassent pas partie du même club.

4.5.1.3.3. Anciens patineurs

Les anciens participants aux championnats suisses Seniors peuvent être promus juge 2^{ème} classe déjà après une année s'ils remplissent les exigences suivantes:

- la participation à un cours de juges reconnu par la commission SYS;
- au moins 1 activité réussi en tant que juge à l'essai lors d'un test en Synchronized Skating;
- au moins 2 activités à l'essai autonomes;
- la participation accompagnée à un activité à l'essai lors d'une compétition en Synchronized Skating;
- des activités en tant que juge en Artistique, Style ou Danse sur Glace;
- soumission des activités de fonctionnaires annuels effectués dans chaque discipline à la commission SYS de Swiss Ice Skating jusqu' à fin avril.

En cas d'activité couronnée de succès et de réussite de l'examen prévu, la nomination en tant que juge 1^{ère} classe par la commission SYS est possible.

4.5.1.4. Convocation

La commission SYS convoque directement les juges nécessaires pour les manifestations nationales. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

4.5.1.5. Nomination

Les clubs sont dans l'obligation d'annoncer leurs fonctionnaires de compétition à Swiss Ice Skating et la Commission SYS au moyen de la base de données informatique des membres jusqu'à fin avril, ainsi que de tenir les informations de ce registre actuelles.

Les clubs ont la responsabilité de vérifier que les personnes annoncées respectent les exigences pour les juges (voir 4.5.1.2), en particulier celles relatives:

- à la nationalité suisse resp. au permis de résidence „C“;
- au statut d'amateur selon les ISU General Regulations, *Rule* 102;
- aux limites d'âge (18 ans révolus et pas encore 70 ans).

Le changement de club d'un juge annoncé et figurant sur la liste des fonctionnaires est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

Jusqu'à la catégorie candidats 1^{ère} classe, la promotion est faite par les clubs. La commission SYS se réserve le droit de refuser la promotion faute d'activités. A partir de la catégorie 1^{ère} classe, la commission SYS est seule compétente pour les promotions..

4.5.1.6. Activités journalistique

Les juges n'ont pas le droit d'exercer d'activités journalistiques à propos des compétitions durant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue à propos de l'ensemble des échanges du panel technique.

4.5.1.7. Liste des fonctionnaires

Swiss Ice Skating dresse une liste des juges qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre.

4.5.1.8. Sanctions

Les juges qui, pendant deux saisons consécutives, n'ont jugé ni tests ni compétitions et/ou n'ont participé à aucun cours de juges ou ne déclarent pas leurs activités effectués, peuvent – pour raison de faute d'activité ou non-respect des obligations – être radiés de la liste des juges ou rétrogradés dans une classe inférieure par la commission.

Ils ne peuvent être réintégrés en tant que juge en Synchronized Skating dans la classe acquise précédemment qu'après avoir suivi un cours de juges reconnu par la commission.

Les juges dont les prestations ou le comportement ne donnent pas satisfaction peuvent faire l'objet d'un blâme ou être suspendus pour une durée déterminée par la commission SYS.

Les juges-arbitres qui ne remplissent pas correctement leurs obligations peuvent faire l'objet d'un avertissement par le comité directeur de Swiss Ice Skating sur demande de la commission SYS. Après deux avertissements sur une période de 3 ans, le comité directeur peut radier un juge-arbitre de la liste des juges pendant au moins une année.

4.5.2. Technical Controllers

4.5.2.1. Classes

Les Technical Controllers en Synchronized Skating sont répartis dans les classes suivantes:

- c) Candidats Technical Controller
- d) Technical Controllers pour compétitions
- e) Technical Controllers nationaux
- f) Technical Controllers internationaux
- g) Technical Controllers ISU

4.5.2.2. Exigences

La fonction de Technical Controller en Synchronized Skating requiert:

- juge 1^{ère} classe ou de classe supérieure;
- qualification d'amateur selon ISU General Regulations, *Rule 102*;
- 20 ans révolus au cours de l'année civile de la nomination et pas encore 70 ans;
- connaissances pointues des aspects techniques du Synchronized Skating;
- bonne communication orale en anglais;
- aptitude à donner des consignes et à les exécuter en équipe;
- observation stricte des règlements Swiss Ice Skating et ISU en vigueur;
- respect des droits et obligations prévus par les directives ISU en vigueur: ISU *Rule 904*.

Les exigences suivantes sont des conditions préalables pour la nomination à la fonction de Technical Controller, et doivent être remplies pour les différentes classes:

4.5.2.2.1. Candidats Technical Controller

Les juges 1^{ère} classe ou de classe supérieure qui veulent assumer la fonction de Technical Controller en Synchronized Skating doivent être proposés par leur club à la commission SYS.

S'ils remplissent les exigences, les candidats à la fonction de Technical Controller en Synchronized Skating sont admis sur la liste des Technical Controllers de Swiss Ice Skating.

Les candidats Technical Controller ne sont pas habilités à fonctionner comme tels lors de compétitions nationales.

4.5.2.2.2. Technical Controllers pour compétitions

La nomination en tant que Technical Controller pour compétitions requiert:

- au moins une année de pratique en tant que candidat Technical Controller;
- plusieurs activités à l'essai réussis lors de compétitions;

- la participation annuelle à un cours de Technical Controller reconnu par la commission SYS.

Les Technical Controllers pour compétitions peuvent assumer leur fonction lors de toutes les compétitions régionales et nationales en Synchronized Skating (à l'exception des championnats suisses).

Les Technical Controllers engagés ne peuvent avoir de lien de parenté ou être en relation d'affaires avec un participant ou un entraîneur.

4.5.2.2.3. Technical Controllers nationaux

La nomination en tant que Technical Controller national requiert:

- au moins deux ans de pratique en tant que Technical Controller pour compétitions;
- plusieurs activités réussis lors de compétitions;
- la participation annuelle à un cours de Technical Controller reconnu par la commission SYS;
- la réussite d'un examen sur convocation de la commission SYS.

Les Technical Controllers nationaux peuvent assumer leur fonction lors de tous les compétitions et championnats régionaux et nationaux en Synchronized Skating.

Les Technical Controllers engagés ne peuvent avoir de lien de parenté ou être en relation d'affaires avec un participant ou un entraîneur.

4.5.2.2.4. Technical Controllers internationaux et Technical Controllers ISU

Les juges ou Technical Controllers nationaux qui répondent aux exigences fixées par l'ISU peuvent sur demande de la commission SYS être proposés à l'ISU pour la formation de Technical Controller. La décision pour la nomination en tant que Technical Controller international resp. Technical Controller ISU incombe à l'ISU. Pour les Technical Controllers internationaux et les Technical Controllers ISU, les règlements ISU font foi.

4.5.2.3. Formation

Les Technical Controllers de toutes les classes sont tenus de participer annuellement à un cours de Technical Controller en Synchronized Skating reconnu par la commission SYS.

4.5.2.4. Convocation

La commission SYS convoque directement les Technical Controllers nécessaires pour les manifestations nationales. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

4.5.2.5. Nomination

Les clubs sont dans l'obligation d'annoncer leurs fonctionnaires de compétition à Swiss Ice Skating et la Commission SYS au moyen de la base de données informatique des membres jusqu'à fin avril, ainsi que de tenir les informations de ce registre actuelles.

Les clubs ont la responsabilité de vérifier que les personnes annoncées respectent les exigences pour les Technical Controllers (voir 4.5.2.2), en particulier celles relatives:

- à la nationalité suisse resp. au permis de résidence „C“;
- au statut d'amateur selon les ISU General Regulations, *Rule 102*;
- aux limites d'âge (20 ans révolus au cours de l'année civile de la nomination et pas encore 70 ans)

Le changement de club d'un Technical Controller annoncé et figurant sur la liste des fonctionnaires est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

La commission SYS est seule compétente pour les promotions.

Avec l'admission sur la liste des fonctionnaires, la commission SYS nomme les Technical Controllers annoncés dans la classe respective.

Les patineurs actifs aux championnats en Synchronized Skating ne peuvent exercer la fonction de Technical Controller.

4.5.2.6. Activités journalistiques

Les Technical Controllers n'ont pas le droit d'exercer d'activités journalistiques à propos des compétitions durant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue à propos de l'ensemble des échanges du panel technique.

Toutefois, sur demande, ils sont habilités à justifier les décisions touchant les aspects techniques du panel technique à l'issue de leur activité (à la fin d'une compétition ou d'un championnat).

4.5.2.7. Liste des fonctionnaires

Swiss Ice Skating dresse une liste des Technical Controllers qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre.

4.5.2.8. Sanctions

Les Technical Controllers qui, pendant une saison, n'ont pas été en fonction lors de compétitions et/ou n'ont participé à aucun cours de Technical Controller peuvent être radiés de la liste des Technical Controllers par la commission SYS faute d'activité ou rétrogradés dans une classe inférieure.

Ils ne peuvent être réintégrés en tant que Technical Controller en Synchronized Skating dans la classe acquise précédemment qu'après avoir suivi un cours de Technical Controller reconnu par la commission SYS.

Les Technical Controllers dont les prestations ou le comportement ne donnent pas satisfaction peuvent faire l'objet d'un blâme ou être suspendus pour une durée déterminée sur demande de la commission SYS.

4.5.3. Technical Specialists

4.5.3.1. Classes

Les Technical Specialists en Synchronized Skating sont répartis dans les classes suivantes:

- c) Candidats Technical Specialists
- d) Technical Specialists pour compétitions
- e) Technical Specialists nationaux
- f) Technical Specialists internationaux
- g) Technical Specialists ISU

4.5.3.2. Exigences

La fonction de Technical Specialist en Synchronized Skating requiert:

- nationalité suisse ou étranger avec permis de résidence „B“;
- 24 ans révolus au cours de l'année civile de la nomination et pas encore 65 ans;
- connaissances pointues des aspects techniques du Synchronized Skating;
- au moins une activité hebdomadaire en Synchronized Skating en tant qu'entraîneur ou patineur;
- avoir été un sportif d'élite en Synchronized Skating (au minimum au niveau national);
- bonne communication orale en anglais;
- aptitude à donner des consignes et à les exécuter en équipe;
- observation stricte des règlements Swiss Ice Skating et ISU en vigueur;
- respect des droits et obligations prévus par les directives ISU en vigueur: ISU *Rule* 905.

La qualification d'amateur selon les ISU General Regulations, *Rule* 102 n'est pas une exigence. Pour les anciens patineurs, un délai d'attente de deux ans après la fin de leur carrière de patineur (dans une catégorie de championnat) est exigé avant qu'ils ne puissent accepter des activités en tant que Technical Specialist ou Assistant Technical Specialist.

Les exigences suivantes sont des conditions préalables pour la nomination à la fonction de Technical Specialist, et doivent être remplies pour les différentes classes:

4.5.3.2.1. Candidats Technical Specialists

Les anciens patineurs en Synchronized Skating (niveau national Seniors au minimum) ainsi que les entraîneurs qui veulent assumer la fonction de Technical

Specialist en Synchronized Skating doivent être proposés par leur club à la commission SYS.

S'ils remplissent les exigences, les candidats à la fonction de Technical Specialist en Synchronized Skating sont admis sur la liste des Technical Specialists de Swiss Ice Skating après participation à un cours de Technical Specialist en Synchronized Skating reconnu par la commission SYS.

Les candidats Technical Specialists ne sont pas habilités à fonctionner comme tels lors de compétitions nationales ou internationales.

4.5.3.2.2. Technical Specialists pour competitions

Suite à l'admission définitive sur la liste des Technical Specialists, la fonction de Technical Specialist pour competitions requiert:

- au moins un activité en tant que Technical Specialist ou Assistant Technical Specialist lors d'une compétition nationale;
- la participation annuelle à un cours de Technical Specialist reconnu par la commission SYS.

Les Technical Specialists pour competitions peuvent assumer leur fonction lors de toutes les compétitions régionales et nationales en Synchronized Skating (à l'exception des championnats suisses). Aux championnats nationaux, ils peuvent assumer la fonction d'Assistant Technical Specialist.

Les Technical Specialists engagés ne peuvent avoir de lien de parenté avec un participant ou un entraîneur, ni appartenir au personnel en charge des entraînements d'une des équipes participantes.

Les juges et Technical Controllers qui décident de fonctionner en tant que Technical Specialist pendant une saison ne sont pas autorisés à fonctionner en tant que juge resp. Technical Controller pendant la même saison.

4.5.3.2.3. Technical Specialists nationaux

La nomination en tant que Technical Specialist national requiert:

- au moins deux ans de pratique en tant que Technical Specialist pour competitions;
- plusieurs activités réussis lors de compétitions ainsi qu'un activité en tant qu'Assistant Technical Specialist lors d'un championnat national;
- la participation annuelle à un cours de Technical Specialist reconnu par la commission SYS;
- la réussite d'un examen sur convocation de la commission SYS.

Les Technical Specialists nationaux peuvent assumer leur fonction lors de tous les compétitions et championnats régionaux et nationaux en Synchronized Skating.

Les Technical Specialists engagés ne peuvent avoir de lien de parenté avec un participant ou un entraîneur, ni appartenir au personnel en charge des entraînements d'une des équipes participantes.

Les juges et Technical Controllers qui décident de fonctionner en tant que Technical Specialist pendant une saison ne sont pas autorisés à fonctionner en tant que juge resp. Technical Controller pendant la même saison.

4.5.3.2.4. Technical Specialists internationaux et Technical Specialists ISU

Les Technical Specialists qui répondent aux exigences fixées par l'ISU peuvent sur demande de la commission SYS être proposés à l'ISU pour la formation de Technical Specialist. La décision pour la nomination en tant que Technical Specialist international resp. Technical Specialist ISU incombe à l'ISU.

Pour les Technical Specialists internationaux et les Technical Specialists ISU, les règlements ISU font foi.

4.5.3.3. Formation

Les Technical Specialists de toutes les classes sont tenus de participer annuellement à un cours de Technical Specialist en Synchronized Skating reconnu par la commission SYS.

4.5.3.4. Convocation

La commission SYS convoque directement les Technical Specialists et Assistant Technical Specialists nécessaires pour les manifestations nationales. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

4.5.3.5. Nomination

Les clubs sont dans l'obligation d'annoncer leurs fonctionnaires de compétition à Swiss Ice Skating et la Commission SYS au moyen de la base de données informatique des membres jusqu'à fin avril, ainsi que de tenir les informations de ce registre actuelles.

Les clubs ont la responsabilité de vérifier que les personnes annoncées respectent les exigences pour les Technical Specialists (voir 4.5.3.2), en particulier celles relatives:

- à la nationalité suisse resp. au permis de résidence „B“;
- aux limites d'âge (24 ans révolus au cours de l'année civile de la nomination et pas encore 65 ans);
- à l'activité hebdomadaire en Synchronized Skating.

Le changement de club d'un Technical Specialist annoncé et figurant sur la liste des fonctionnaires de Swiss Ice Skating est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

La commission SYS est seule compétente pour les promotions.

Avec l'admission sur la liste des fonctionnaires, la commission SYS nomme les Technical Specialists annoncés dans la classe respective.

Les patineurs actifs aux championnats en Synchronized Skating ne peuvent exercer la fonction de Technical Specialist.

4.5.3.6. Activités journalistique

Les Technical Specialists n'ont pas le droit d'exercer d'activités journalistiques à propos des compétitions durant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue à propos de l'ensemble des échanges du panel technique.

4.5.3.7. Liste des fonctionnaires

Swiss Ice Skating dresse une liste des Technical Specialists qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre.

4.5.3.8. Sanctions

Les Technical Specialists qui, pendant deux saisons consécutives, n'ont pas été en fonction lors de compétitions et/ou n'ont participé à aucun cours de Technical Specialist peuvent être radiés de la liste des Technical Specialists par la commission SYS faute d'activité ou rétrogradés dans une classe inférieure.

Ils ne peuvent être réintégrés en tant que Technical Specialist en Synchronized Skating dans la classe acquise précédemment qu'après avoir suivi un cours de Technical Specialist reconnu par la commission SYS.

Les Technical Specialists dont les prestations ou le comportement ne donnent pas satisfaction peuvent faire l'objet d'un blâme ou être suspendus pour une durée déterminée sur demande de la commission SYS.